



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-15

L'an deux mille seize, à 10 h,
Le 28 avril, à Pagny la Blanche Côte

Date de convocation	31 mars 2016
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	35 titulaires
+ Suppléants	35 suppléants
+ Présents	23
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN
M. Jack COLLINET
M. Daniel COURTAUX
M. Jean-François DAMIEN
M. J-Claude JACQUEMART
M. Claude FAUVET
M. Christian BORGNIE
M. Pascal GILLAUX
Mme Dominique HUMBERT
M. Edouard JACQUE
M. André JANNOT
M. Guy JOSEPH

M. Eddy LAURENT
M. Jean PANCHER
M. Robert PASCOLO
M. Bernard MAILLARD
Mme Morgane PITEL
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Eric GILLARDIN
M. Daniel ROUVENACH
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Claude THIERY
M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Indemnités des élus de l'EPAMA

Résultat du vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-15

Objet de la délibération :

Indemnités des élus de l'EPAMA

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction de la Présidente est fixé au taux suivant : 100% du montant maximum des indemnités de fonctions ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

La Présidente de l'EPAMA

Morgane PITEL

